



**AVIS EMIS PAR LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSAMEN**

Comité social d'administration ministériel de l'Education nationale

Séance du 9 juin 2026

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
Avis n°1 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 9 juin 2026 émet l'avis : <i>"La F3SCT ministérielle constate que les préconisations formulées par les inspectrices et les inspecteurs santé et sécurité au travail dans leur rapport annuel 2024-2025 sont identiques à celles formulées dans le rapport annuel 2023-2024. Le rapport des ISST indique même que les constats dressés cette année confirment l'absence d'évolution majeure en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels et que les lacunes observées les années précédentes demeurent notamment concernant le groupe public commun sur l'évaluation des risques professionnels, la prévention des risques psychosociaux et la gestion du risque ambulancier.</i> <i>Cette situation démontre que les recommandations fondées par les ISST pourtant chargés par la réglementation de contrôler l'application des règles de santé sécurité au travail et de proposer les mesures nécessaires à l'amélioration de la prévention ne font pas l'objet d'un suivi suffisant permettant d'en assurer la mise en œuvre effective. La F3SCT ministérielle rappelle qu'une préconisation réitérée</i>	



d'année en année sans réponse ni mise en œuvre effective constitue un signal d'alerte sur les insuffisances persistantes de la politique de prévention des risques professionnels menée par l'employeur.

C'est pourquoi les membres de la formation spécialisée ministérielle adoptent pour avis l'ensemble des préconisations figurant dans le rapport annuel des ISST 2024-2025 et demandent que l'administration établisse pour chacune de ces préconisations sa position explicite sur la préconisation, les mesures qu'elle entend mettre en œuvre, le calendrier de mise en œuvre retenu, les moyens mobilisés, les indicateurs de suivi associés lorsque la préconisation n'est pas retenue, les motifs précis justifiant cette décision.

La F3SCT ministérielle demande qu'un état d'avancement consolidé de l'ensemble de ces préconisations soit présenté annuellement devant la formation spécialisée afin de permettre un suivi effectif de leur mise en œuvre et de mesurer les progrès réalisés en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail."

Avis n°2 :

La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 9 juin 2026 émet l'avis, concernant la gestion des vagues de chaleur :

- "- premièrement, que les adaptations (service minimum, fermeture) soient décidées par le ministère, les rectorats ou les DSDEN dès le passage en vigilance orange.*
- deuxièmement, qu'un plan d'action spécifique aux DROM soit mis en place, en tenant compte du taux d'humidité (indice Humidex).*
- troisièmement, que la période de veille saisonnière soit étendue du 15 mai au 15 octobre.*



- enfin, que les listes d'établissements identifiés comme vulnérables soient transmises aux formations spécialisées."	
Avis n°3 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 9 juin 2026 émet l'avis : <i>"Les membres de la F3SCT ministérielle rappellent que la prévention du risque suicidaire ne peut être limitée à la rédaction d'un guide risque suicidaire avec des dispositifs d'écoute, d'accompagnement ou de prise en charge de situations individuelles. La prévention du risque suicidaire interroge plus largement l'organisation du travail, les pratiques managériales, les conditions d'exercice des missions ainsi que l'ensemble des facteurs professionnels susceptibles d'altérer la santé mentale des agents.</i> <i>Les représentants des personnels membres de la F3SCT ministérielle demandent que, sur la base des avis formulés lors des séances de mars 2025 et janvier 2026, les membres de l'instance soient associés à un plan de prévention en matière de prévention primaire du risque suicidaire. Ils souhaitent que soient fixés au sein de l'instance des objectifs poursuivis, des priorités et des actions pour agir sur les risques professionnels, notamment liés à la santé mentale des personnels."</i>	